

**Recours introduit le 18 septembre 2017 — Aeris Invest/Commission et CRU****(Affaire T-628/17)**

(2017/C 374/71)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

*Partie requérante:* Aeris Invest Sàrl (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: M.Roca Junyent, J. Calvo Costa, R. Vallina Hoset et A. Sellés Marco, avocats)

*Parties défenderesses:* Commission et Conseil de résolution unique

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision SRB/EES/2017/08 du Conseil de résolution unique, du 7 juin 2017, adoptant un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español S.A.;
- annuler la décision UE/2017/1246 de la Commission européenne, du 7 juin 2017, approuvant le régime de résolution de Banco Popular Español S.A.;
- le cas échéant, constater l'inapplicabilité des articles 15, 18, 20, 21, 22 et/ou 24 du règlement n° 806/2014 conformément à l'article 277 TFUE et
- condamner le Conseil de résolution unique et la Commission aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU, T-481/17, Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU, T-482/17, Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU, T-483/17, García Suárez e.a./Commission et CRU, T-484/17, Fidesban e.a./CRU, T-497/17, Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU et T-498/17, Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU.

**Recours introduit le 19 septembre 2017 — Top Cable/Commission et CRU****(Affaire T-630/17)**

(2017/C 374/72)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

*Partie requérante:* Top Cable S.A. (Rubí, Espagne) (représentants: R. Vallina Hoset et A. Sellés Marco, avocats)

*Parties défenderesses:* Commission et Conseil de résolution unique

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision SRB/EES/2017/08 du Conseil de résolution unique, du 7 juin 2017, adoptant un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español S.A.;
- annuler la décision UE/2017/1246 de la Commission européenne, du 7 juin 2017, approuvant le régime de résolution de Banco Popular Español S.A.;

- le cas échéant, constater l'inapplicabilité des articles 15, 18, 20, 21, 22 et/ou 24 du règlement n° 806/2014 conformément à l'article 277 TFUE et
- condamner le Conseil de résolution unique et la Commission aux dépens.

### Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, *Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU*, T-481/17, *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*, T-482/17, *Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU*, T-483/17, *García Suárez e.a./Commission et CRU*, T-484/17, *Fidesban e.a./CRU*, T-497/17, *Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU* et T-498/17, *Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU*.

---

### Recours introduit le 20 septembre 2017 — DNV GL/EUIPO (Sustainable)

(Affaire T-644/17)

(2017/C 374/73)

*Langue de la procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* DNV GL AS (Høvik, Norvège) (représentant: J. Albers, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Marque litigieuse concernée:* la marque de l'Union européenne verbale «Sustainable» — Demande d'enregistrement n° 15 372 832

*Décision attaquée:* la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 12 juillet 2017 dans l'affaire R 2/2017-2

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- enregistrer la marque de l'Union européenne n° 15 372 832 «Sustainable» demandée pour tous les produits et services visés;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

### Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b et c) et paragraphe 2, du règlement n° 207/2009.

---

### Recours introduit le 25 septembre 2017 — Jinan Meide Casting Co. Ltd./Commission européenne

(Affaire T-650/17)

(2017/C 374/74)

*Langue de procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* Jinan Meide Casting Co. Ltd. (Jinan, Chine) (représentants: R. Antonini, E. Monard et B. Maniatis, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne